

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MAI 2018

- 1. Information : installation d'un nouveau Conseiller Municipal**
- 2. Détermination du nombre d'adjoints**
- 3. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de Madame Nathalie PRIMAS de ses fonctions d'Adjointe au Maire et Conseillère Municipale**
- 4. Indemnités versées aux Elus**
- 5. Composition des commissions municipales**

Election des représentants :

- 6. Comité Syndical Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île Guérandaise**
- 7. Office d'Animation Sportive de Brière**
- 8. Conseil d'Administration de la MAEPA Camille Claudel**
- 9. Commission accessibilité des personnes en situation de handicap**
- 10. CARENE : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge**
- 11. CARENE : Commission Intercommunal des Impôts Directs**

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en exercice
de présents
de votants

29
21
24

Du **16 MAI 2018**

DEL_20180516_02

OBJET :

**Détermination du
nombre d'adjoints**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix-huit, le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT

Étaient présents : M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lelièvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Juliot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Polton, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Wairy, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guihard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gali à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Claude AUFORT
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Par la délibération n°20170528_03 du 28 mai 2017 avait voté la création de 8 adjoints. En effet, ce nombre représente au maximum 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L 2122-2 du CGCT), soit pour Trignac, 8 adjoints (le maire comptant en plus).

Le maintien de ce nombre d'adjoints qui est un maximum, est soumis à délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 21 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide par 24 voix le maintien de 8 postes d'adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers intervient dès leur élection, soit depuis le 28 mai 2017 pour 7 adjoints et le 16 mai 2018 pour le 8^{ème} adjoint.

Pour	24
Contre	0
Absentions	0

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_02-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Montoir de Bretagne

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 16 mai 2018

DEL_20180516_03

Nombre

De conseillers en exercice

De présents

De votants

29

21

24

L'an deux mille dix-huit, le seize mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lellèvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Jullot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Walry, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guihard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gali à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission de Madame Primas de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le
4 mai 2018

Par lettre en date du 25 avril 2018, reçue en Mairie le 2 mai 2018, Madame la Sous-Préfète a informé la mairie d'avoir accepté la démission de Madame Nathalie PRIMAS au poste d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Il est donc proposé de pourvoir à la nomination d'un adjoint.

Pour mémoire :

Le nombre d'adjoints a été fixé à 8 par le Conseil Municipal le 28 mai 2017 et maintient ce nombre le 16 mai 2018

Les délégations aux différents adjoints et conseillers subdélégués ont ensuite fait l'objet, en son temps, d'un arrêté du Maire, conformément à la réglementation le 29 mai 2017,

Article L 2122-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : « ... en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT » (c'est -à-dire élection au scrutin secret à la majorité absolue).

En vertu de l'article L 2122-8 du CGCT lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, le Conseil Municipal doit être complet (comprendre 29 membres en exercice, pour Trignac). A défaut, il y a lieu, au préalable, d'organiser des élections complémentaires. Le Conseil Municipal peut cependant décider de procéder à l'élection d'un seul adjoint, sans élections complémentaires (sauf dans le cas où le conseil a perdu le tiers de son effectif légal)

La parité n'est applicable que lorsqu'il y a plusieurs adjoints à remplacer. Si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 précité, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 18/05/2018

ID : 044-214402109-20180517-DE_20180516_030-DE

Article L 2122-10 du CGCT : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ». A défaut d'une telle délibération, le nouvel adjoint occupe le dernier rang.

Article L 2122-14 du CGCT : « Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. Toutefois, si le conseil se trouve dans l'un des cas prévus à l'article L. 2122-8, il est procédé aux élections nécessaires et le conseil municipal est convoqué pour procéder au remplacement qui a lieu dans la quinzaine qui suit ».

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4- 1, L 2122-5 à L2122-6, L 2122-7- 2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°20170528_03 du 28 mai 2017, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au Maire, confirmée par la délibération du 16 mai 2018,

VU le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 25 avril 2018, reçu en mairie le 02 mai 2018 par lequel Madame la Sous-Préfète a accepté la démission de Madame Nathalie PRIMAS pour ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale de la commune, lui précisant que celle-ci prendra effet à réception dudit courrier par Madame PRIMAS,

CONSIDERANT que Madame PRIMAS a réceptionné ce courrier en recommandé avec AR le 3 mai 2018,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT, pour toute élection du maire ou des adjoints, le Conseil Municipal doit être complet. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint il peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-4 du CGCT, le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

CONSIDERANT que l'article L 2122-7- 2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom. Monsieur le Maire propose qu'en vertu de l'article L 2122-8 du CGCT et le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, il soit procédé, sans élections complémentaires préalables, à l'élection d'un 8^{ème} adjoint. Les candidats sont :

pour la liste « Ensemble, agissons pour Trignac » : Madame Véronique JULIOT
pour la liste « Trignac ouverture, un avenir commun cap 2020 » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE SON ACCORD quant à l'élection d'un 8^{ème} adjoint, en vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE la désignation d'un nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau,

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 044-214402109-20180517-DE_20180516_030-DE

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **16 MAI 2018**

DEL_20180516_04

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	24

L'an deux mille dix-huit, le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

OBJET :

**Indemnités de fonction
aux élus**

**(article L 2123-30 et
suivants du CGCT)**

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lelièvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Jullot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Walry, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Gulhard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gall à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le 4 mai 2018

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'installation du Conseil Municipal du 28 Mai 2017,

Vu le maintien du nombre d'adjoints à 8 par délibération du 16 mai 2018,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Exposé

Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente – y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de ces indemnités à partir du barème publié par le Ministère de l'intérieur donnant des montants maximaux.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_04-DE

Article 1

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8ème adjoint : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} subdélégué : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} subdélégué : 17,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les conseillers municipaux restant sans délégation ou subdélégation, percevront 0,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

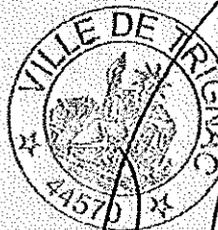
Article 3

Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la délibération qui est effective dès son vote.

Ces indemnités au titre du mandat d'élu municipal se cumulent avec les indemnités perçues par d'autres collectivités territoriales, notamment de la CARENE au titre du mandat de conseiller communautaire.

Les collectivités (en l'espèce la Ville de Trignac et la CARENE) se concertent pour déclarer ces revenus dans le cadre la nouvelle obligation d'affiliation à la Sécurité sociale.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 18/05/2018

Reçu en préfecture le 18/05/2018

Affiché le 18/05/2018

SLO

ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_04-DE

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **16 MAI 2018**

Nombre de conseillers en exercice de présents de votants	29
	21
	24

DEL_20180530_05

OBJET :

**Composition des
commissions
municipales**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le 4 mai 2018

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_05-DE

L'an deux mille dix-huit, le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lelièvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Juliot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Wairy, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guihard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gali à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle :

Commission CITOYENNETE, SPORT, VIE ASSOCIATIVE			
M. Claude AUFORT, maire			
Denis ROULAND	Jean-Pierre LECROM	Franck GUILLAMET	Cécile OLIVIER
Boris LEGOFF	Jean GALI	Cyrille GUIHARD	

Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE			
M. Claude AUFORT, maire			
Capucine HAURAY	Sophie PIHUIT	Delphine BARRE	Yannick BEAUVAIS
Lydia POIRIER	Cécile OLIVIER		

Commission TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, BATIMENTS, SECURITE			
M. Claude AUFORT, maire			
Jean-Louis LELIEVRE	Boris LEGOFF	Sébastien WAIRY	Benoît PICHARD
Franck GUILLAMET	David PELON	Véronique JULIOT	

Commission DEVELOPPEMENT DURABLE, PAYSAGES NATURELS ET URBAINS, DEPLACEMENTS			
M. Claude AUFORT, maire			
Dominique MAHE-VINCE	Benoît PICHARD	Christelle POHON	Delphine BARRE
Sébastien WAIRY	Yann ROUSSEL	Véronique JULIOT	

Commission CULTURE, PATRIMOINE, EVENEMENTIEL			
M. Claude AUFORT, maire			
Hervé MORICE	Yannick BEAUVAIS	Cécile OLIVIER	Valérie LE SCAO
Yann ROUSSEL	Cyrille GUIHARD		

Commission FINANCES ACTION ECONOMIQUE			
M. Claude AUFORT, maire			
Denis ROULAND	Véronique JULIOT	Capucine HAURAY	Jean-Louis LELIEVRE
Dominique MAHE-VINCE	Hervé MORICE	Laurence FREMINET	Gilles BRIAND
David PELON			

Commission URBANISME, CADRE DE VIE, LOGEMENT, TRANSPORT et CONTRAT DE VILLE			
M. Claude AUFORT, maire			
Gilles BRIAND	Boris LEGOFF	Yannick BEAUVAIS	Dominique MAHE-VINCE
Jean-Pierre LEGROM	Sylvia HAREL		

Commission ADMINISTRATION GENERALE			
M. Claude AUFORT, maire			
Véronique JULIOT	Dominique MAHE-VINCE	Anne-Marie CARDINAL	Myriam LEROUX
Yannick BEAUVAIS	David PELON		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des élus pour chaque commission.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT,

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_05-DE

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **30 MAI 2018**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	24

DEL_20180516_06

OBJET :

**Désignation des
délégués du Conseil
municipal au Comité
Syndical du Syndicat
intercommunal à
vocation unique de la
fourrière pour animaux
de la presqu'île
guérandaise**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lelièvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briend, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Juliot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Wairy, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Gulhard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gali à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux statuts, il appartient au Conseil Municipal d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

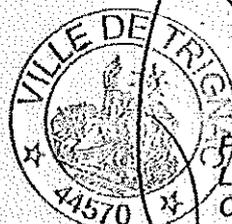
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la fourrière pour animaux de la Presqu'île guérandaise.

PROCEDE à l'élection de ses délégués :

Mme Valérie LE SCAO obtenant 24 voix sur 24 suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire
M. Yannick BEAUVAIS obtenant 24 voix sur 24 suffrages exprimés, est élu délégué titulaire
Mme Véronique JULIOT obtenant 24 voix sur 24 suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante
Mme Laurence FREMINET 24 voix sur 24 suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_06-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **30 MAI 2018**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	24

DEL_20180530_07

OBJET :

Désignation des délégués du Conseil municipal à l'Office d'Animation Sportive de Brière

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lellèvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Jullot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvals, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Wairy, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guilhard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gali à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté à l'Office d'Animation Sportive de Brière par l'adjoint aux sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

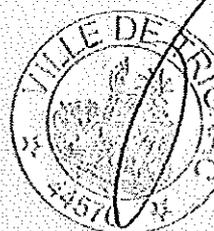
Après en avoir délibéré,

DESIGNE son délégué :

M. Jean-Pierre LE CROM est désigné délégué du Conseil municipal pour siéger à l'Office d'Animation Sportive de Brière.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018 
ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_07-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 16 MAI 2018

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

21

24

DEL_20180516_08

OBJET :

**Désignation des
délégués du Conseil
municipal au Conseil
d'administration de la
MAEPA Camille
Claudel**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lellèvre,
Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles
Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Juliot, M. Jean-
Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme
Sophie Pihult, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard,
M. Sébastien Walry, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guhard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gall à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les
fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est représenté au Conseil d'Administration de la
MAEPA Camille Claudel par :

- Le Maire ou son représentant
- 2 membres du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal
appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la MAEPA Camille Claudel,

PROCEDE à l'élection de ses délégués au sein du Conseil d'administration de la MAEPA C. Claudel :

Mme Laurence FREMINET obtenant 24 voix sur 24 suffrages exprimés, est élue déléguée au conseil
d'administration de la MAEPA Camille Claudel.

Mme Christelle POHON obtenant 24 voix sur 24 suffrages exprimés, est élue déléguée au conseil
d'administration de la MAEPA Camille Claudel.

Envoyé en préfecture le 18/05/2018
Reçu en préfecture le 18/05/2018
Affiché le 18/05/2018
ID : 044-214402109-20180517-DEL_20180516_08-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 16 MAI 2018

DEL_20180516_09

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	24

OBJET :

**Commission
accessibilité
Personnes en situation
de handicap**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le 04 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lellèvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Juliot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Wairy, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guillard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gali à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération 11 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer une Commission Accessibilité Personnes Handicapées.

Elle est composée comme suit :

A - Collège Associations :
M.D.P.H. Conseil Général,
Les Amarres
FNATH,
Institut Clémence Royer,
APEI

B – Collège Personnes ressources :
Mme CORDIER Emilie
Mme COUY Christiane
Mme SALOU Annick
M GUILLOUZOUIC Daniel

C - Services de la ville :
Le directeur général des services
Le directeur du CCAS
Le directeur des services techniques
Le responsable de pôle centre technique municipal (pôle sécurité prévention)
La responsable du pôle éducation

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 22/05/2018
ID : 044-214402109-20180516-DEL_20180516_09-DE

D – Collège Elus

Par suite à la démission de Madame Nathalie PRIMAS, Adjointe au Maire et Conseillère Municipale, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 4 élus pour siéger au sein de cette commission.

Il est proposé :

Mme FREMINET Laurence
M. BRIAND Gilles
Mme CARDINAL Anne-Marie
Mme JULIOT Véronique

pour siéger au sein de la Commission Accessibilité – personnes en situation de handicap.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

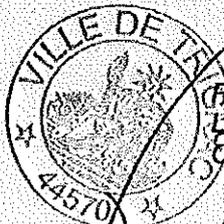
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme FREMINET Laurence
M. BRIAND Gilles
Mme CARDINAL Anne-Marie
Mme JULIOT Véronique

pour siéger à la commission accessibilité personnes en situation de handicap.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0


Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 22/05/2018 
ID : 044-214402109-20180516-DEL_20180516_09-DE

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **16 MAI 2018**

DEL_20180516_10

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	24

OBJET :

CARENE

Commission locale d'évaluation des transferts de charges

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mai

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lelièvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Juliot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Plhuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Wairy, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guihard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gall à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

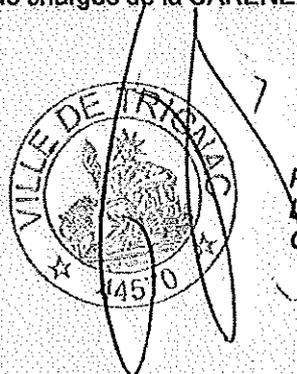
Par délibération du 23 septembre 2014, le conseil communautaire de la CARENE a approuvé l'installation de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et acté sa composition.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront chargés de représenter la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE.

M. Jean-Louis LELIEVRE obtenant 24 voix, sur 24 suffrages exprimés, est élu représentant titulaire à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE.

M. Denis ROULAND obtenant 24 voix, sur 24 suffrages exprimés est élu représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CARENE.

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 22/05/2018
ID : 044-214402109-20180516-DEL_20180516_10-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	21
de votants	24

Du **16 MAI 2018**

DEL_20180516_11

OBJET :

**Commission
intercommunale des
impôts directs (CIID)**

**Nomination de
délégués**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 mai 2018 Et que la convocation avait été faite le 4 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents :

M. Claude Aufort, Mme Capucine Hauray, M. Jean-Louis Lelièvre, Mme Dominique Mahé-Vince, M. Hervé Morice, Mme Laurence Fréminet, M. Gilles Briand, Mme Myriam Leroux, M. Sylvain Primas, Mme Véronique Juliot, M. Jean-Pierre Le Crom, Mme Valérie Le Scao, M. Yannick Beauvais, Mme Cécile Olivier, Mme Sophie Pihuit, M. Boris Le Goff, Mme Christelle Pohon, M. Benoit Pichard, M. Sébastien Wairy, Mme Delphine Barre, M. Cyrille Guihard,

Départ de M. David Pelon, Mme Sylvia Harel, M. Jean Gali à 18h42.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Denis ROULAND à Claude AUFORT
- Franck GUILLAMET à Delphine BARRE
- Anne-Marie CARDINAL à Valérie LE SCAO
- Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Lydia POIRIER

A partir de 18h42 : David PELON ; Sylvia HAREL ; Jean GALI

Un scrutin a eu lieu, Madame Valérie LE SCAO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), à compter du 1^{er} janvier 2012, dans les EPCI ayant adopté le régime fiscal de la taxe professionnelle unique (TPU).

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 septembre 2011, la CARENE a voté la création d'une CIID conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts

La CIID va participer en 2014 à la réflexion relative à la réforme des locaux professionnels et commerciaux qui sera mise en œuvre à compter de 2016. Elle sera également informée des modifications des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Ces travaux ont des incidences aussi bien pour les produits de Cotisation Foncière des Entreprises que pour les produits de foncier bâti des communes.

La durée du mandat des commissaires étant la même que celle de l'organe délibérant de la collectivité et la liste établie par la CARENE étant issue des propositions des communes membres, il est nécessaire de proposer 3 commissaires en indiquant un titulaire et deux suppléants.

Pour procéder au choix des commissaires, il est nécessaire de respecter la condition prévue au 2^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 1650, à savoir que « les contribuables proposés pour siéger à la commission doivent être équitablement répartis entre les différentes taxes (taxe d'habitation, taxe foncière et taxes foncières des entreprises)

Il sera proposé au Conseil Municipal de donner délégation à M. le Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, à l'effet de désigner les trois commissaires de Trignac à la C.I.I.D

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 22/05/2018
ID : 044-214402109-20180516-DEL_20180516_11-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

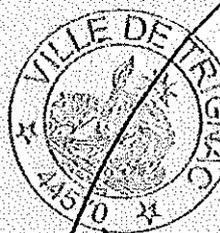
DECIDE de donner délégation à M. le Maire, en application de l'article L 2122-22 du CGCT, à l'effet de désigner les trois commissaires de Trignac à la C.I.I.D pour siéger à la commission Intercommunale des impôts directs.

Sont désignés :

- M. Jean-Louis LELIEVRE
- M. Denis ROULAND
- M. Claude AUFORT

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 22/05/2018
Reçu en préfecture le 22/05/2018
Affiché le 22/05/2018 
ID : 044-214402109-20180516-DEL_20180516_11-DE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT